

Résumé structuré des documents de résultat du Sommet mondial sur la Société de l'Information (SMSI)

Les travaux du SMSI ont conduit à l'élaboration de plusieurs documents officiels qui structurent le processus, dans le respect explicite des principes de la **Charte des Nations Unies** et de la **Déclaration universelle des Droits de l'Homme**, afin de réaliser, notamment, les objectifs du **Millénaire pour le Développement** :

- lors de la première phase à Genève, la **Déclaration de principes** intitulée **Construire la société de l'information : un défi mondial pour le nouveau millénaire** et le **Plan d'action** à mettre en oeuvre pour la deuxième phase. Ces textes fondateurs adoptés au cours du SMSI en décembre 2003 ont servi de tremplin pour construire la seconde phase;
- lors de la seconde phase à Tunis en novembre 2005, l'**Engagement de Tunis** et l'**Agenda de Tunis pour la société de l'information**, prenant en compte le **Rapport du Groupe de Travail sur la Gouvernance de l'Internet**, formulent des pistes pour passer des principes à l'action jusqu'à l'échéance 2015 et introduisent le **Forum sur la Gouvernance de l'Internet** de 2006.

Annonçant d'emblée qu'ils sont l'expression des "représentants des peuples du monde", ces quatre documents développent notamment les thèmes suivants : résolution des fractures et inclusion numériques, aide au développement équitable, renforcement des capacités, égalité entre les sexes, stratégies favorisant les enfants et les jeunes, éthique, gouvernance, diversité culturelle et linguistique, partage des savoirs, éducation, liberté d'expression, médias, droits d'auteurs, protection des données, respect de la vie privée, confiance et sécurité, recherche, infrastructures des TIC, accessibilité équitable, coopération durable des multi parties prenantes.

La Société civile, partie prenante associée pour la première fois à un processus des Nations Unies, a également produit deux documents résultant du SMSI : en 2003, la **Déclaration de la société civile** intitulée **Définir des sociétés de l'information centrées sur les besoins des êtres humains** et, en 2005, la **Déclaration de la société civile** intitulée **Bien plus aurait pu être réalisé**, faisant le point sur les thèmes et le suivi du SMSI.

Ces documents constituent la base du travail à accomplir pour la mise en oeuvre de ces objectifs à l'échéance 2015. Il nous paraît important de les diffuser largement, en langue française notamment, afin de favoriser leur appropriation par le plus grand nombre de partenaires, sous une forme synthétisée invitant à consulter les nombreuses références et sources.

Le résumé structuré (1/3 de 80 pages) proposé ici a été réalisé au départ de la version française des cinq textes, avec retours fréquents à la version originale anglaise. Il conserve les titres de chapitres et les termes spécifiques liés aux enjeux dans chaque document et rappelle la numérotation des paragraphes :

1. **Déclaration de principes de Genève** (2003)
2. **Plan d'action de Genève** (2003)
3. **Engagement de Tunis** (2005)
4. **Agenda de Tunis pour la société de l'information** (2005)
5. **Déclaration de la Société civile** (2005)

Table des matières

1. Déclaration de principes de Genève : Construire la société de l'information :	3
un défi mondial pour le nouveau millénaire	3
A. Notre conception commune de la société de l'information (§ 1-18)	3
B. Une société de l'information pour tous : principes fondamentaux (§ 19)	4
1. Rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement (§ 20)	4
2. L'infrastructure de l'information et de la communication, fondement essentiel d'une société de l'information inclusive (§ 21-23)	4
3. L'accès à l'information et au savoir (§ 24-28)	4
4. Le renforcement des capacités (§ 29-34)	4
5. Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC (§ 35-37)	4
6. Créer un environnement propice (§ 38-50)	4
7. Les applications des TIC et leur apport dans tous les domaines (§ 51)	5
8. La diversité et l'identité culturelles, la diversité linguistique et les contenus locaux (§ 52-54)	5
9. Médias (§ 55)	5
10. Les dimensions éthiques de la société de l'information (§ 56-59)	6
11. La coopération internationale et régionale (§ 60-64)	6
C. Vers une société de l'information pour tous fondée sur les savoirs partagés (§ 65-67)	6
2. Plan d'action de Genève	7
A. Introduction (§ 1-3)	7
B. Objectifs, buts et cibles (§ 4-7)	7
C. Grandes orientations	7
C1. Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement (§ 8)	7
C2. L'infrastructure de l'information et de la communication : fondement essentiel d'une société de l'information inclusive (§ 9)	7
C3. L'accès à l'information et au savoir (§ 10)	8
C4. Le renforcement des capacités (§ 11)	8
C5. Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC (§ 12)	9
C6. Créer un environnement propice (§ 13)	9
C7. Les applications TIC et leur apport dans tous les domaines (§ 14-22)	9
C8. Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux (§ 23)	10
C9. Médias (§ 24)	10
C10. Dimensions éthiques de la société de l'information (§ 25)	10
C11. Coopération internationale et régionale (§ 26)	11
D. Pacte de solidarité numérique (§ 27)	11
D1. Priorités et stratégies	11
D2. Mobilisation des ressources	11
E. Suivi et évaluation (§ 28)	11
F. Vers la seconde phase du SMSI (Tunis) (§ 29)	12
3. Engagement de Tunis (§ 1-40)	13
4. Agenda de Tunis pour la société de l'information	15
Introduction (§ 1-2)	15
Mécanismes de financement pour répondre aux défis des TIC pour le développement (§ 3-28)	15
Gouvernance de l'internet (§ 29-82)	16
Mise en oeuvre et suivi (§ 83-122)	20
Annexe : Grandes orientations	22
5. Déclaration de la Société civile sur le SMSI : Bien plus aurait pu être réalisé	23
I. Introduction - Notre perspective après le processus du SMSI	23
II. Les questions traitées au cours de la Phase de Tunis du SMSI	23
La justice sociale, le financement et le développement à dimension humaine	23
Droits de l'Homme	24
Gouvernance de l'internet	24
Gouvernance globale	25
Participation	25
III. Questions traitées lors des phases de Genève et de Tunis	26
Egalité entre les sexes	26
Culture, connaissance et le domaine public	26
Education, recherche et pratique	27
Médias	27
La vocation universelle et les technologies d'appui	28
Information sur la santé	28
Les enfants et les jeunes dans la société de l'information	28
Dimensions éthiques	28
IV. La suite - notre engagement de Tunis	29

1. Déclaration de principes de Genève : Construire la société de l'information : un défi mondial pour le nouveau millénaire ⁽¹⁾

A. Notre conception commune de la société de l'information (§ 1-18)

La volonté et la détermination communes sont d'*édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement*. La création, l'utilisation et le partage tant de l'information que du savoir, le développement durable pour chaque individu et chaque peuple ou communauté tendent à l'amélioration de la qualité de vie en utilisant des technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales, les droits au développement sont une base solide et incontournable à tous niveaux, au même titre que la démocratie et la bonne gouvernance qui constituent des principes interdépendants qui se renforcent les uns les autres. Engagement est pris de *développer le respect de la primauté du droit dans les affaires internationales et nationales*.

La liberté d'opinion et d'expression est un fondement essentiel de la société de l'information, sans considération de frontière et par tous les moyens construisant l'organisation sociale, dans le cadre des devoirs et des libertés de chaque individu, selon la loi de la communauté en fonction des exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique, ainsi que dans le respect de la dignité humaine.

Les progrès scientifiques et techniques bénéficient de la mise en commun des résultats de la recherche et la science joue un rôle capital dans le développement de la société de l'information. De même, l'éducation, le savoir, l'information et la communication sont à la base du progrès, de l'esprit d'entreprise et du bien être de l'être humain, induisant des occasions nouvelles de développement, multipliant les interlocuteurs potentiels et renouvellent notre rapport au temps et à l'espace.

Les TIC constituent un puissant outil de dialogue, de productivité et de croissance. Il est essentiel de combler les fractures numériques afin qu'aucun être humain ni aucun coin de la planète ne soit laissé pour compte ou marginalisé par rapport aux TIC.

Il importe de donner aux jeunes, comme future population active, les moyens d'agir en tant qu'apprenants, développeurs, contributeurs, entrepreneurs et décideurs. De même, les droits des enfants doivent être pris en compte afin d'assurer leur protection et leur bien-être.

Les TIC offrent des chances immenses aux femmes comme partie intégrante et acteurs clés de la société de l'information. Les TIC constituent un outil pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, et devraient être utilisées dans toutes les sphères de la société, à tous niveaux de décision

Les TIC doivent être mises particulièrement mises en oeuvre pour les catégories sociales marginalisées et vulnérables, en fonction de leurs besoins spécifiques. De même, les TIC devraient constituer, pour les pauvres et les personnes isolées, un moyen d'accéder à l'autonomie et de s'arracher à la pauvreté.

Les TIC constituent également un outil pour aider les peuples autochtones à préserver leur héritage et leur patrimoine culturel.

Les pays en développement ou en difficulté à tous niveaux doivent bénéficier d'une attention particulière, de même que concernant les menaces de catastrophes naturelles.

De nouvelles formes de solidarité, de partenariat et de coopération entre les gouvernements et l'ensemble des parties prenantes doivent être conçus et mis en oeuvre afin d'activer la solidarité numérique à tous niveaux.

(1) Déclaration de principes de Genève, 12.05.2004, 11 pages ,
www.itu.int/wsis/documents/doc_multi.asp?lang=fr&id=1161|0.

B. Une société de l'information pour tous : principes fondamentaux (§ 19)

En vue de ces objectifs, toutes les parties prenantes doivent travailler ensemble dans le domaine des TIC pour contribuer à édifier une société de l'information inclusive, concernant notamment l'accès à l'information et au savoir, le renforcement des capacités, la confiance, la sécurité, la diversité culturelle, le rôle des médias, les dimensions éthiques, la coopération internationale et régionale.

1. Rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement (§ 20)

L'édification d'une société de l'information à dimension humaine est une entreprise commune qui requiert une coopération et un partenariat entre toutes les parties prenantes.

2. L'infrastructure de l'information et de la communication, fondement essentiel d'une société de l'information inclusive (§ 21-23)

Un accès universel, ubiquitaire, équitable et financièrement abordable aux infrastructures et aux services TIC constitue l'un des défis de la société de l'information et devrait être l'un des objectifs de tous ceux qui participent à son édification.

3. L'accès à l'information et au savoir (§ 24-28)

Chacun doit pouvoir accéder et contribuer à l'information, aux idées et au savoir. Les technologies d'assistance doivent être conçues pour être universelles. L'accès équitable doit surtout être assuré dans les domaines économiques, sociaux, politiques, sanitaires, culturels, éducatifs et scientifiques. La création d'un domaine public riche (emplois innovation, débouchés scientifiques, progrès scientifiques) doit privilégier l'accès universel et communautaire tout en le protégeant contre les utilisations abusives. L'éventail des choix logiciels doit favoriser la concurrence entre des solutions abordables et adaptées. L'accès universel avec égalité des chances tend à assurer un accès ouvert aux publications scientifiques.

4. Le renforcement des capacités (§ 29-34)

L'alphabetisation, l'enseignement primaire universel, la formation, l'apprentissage tout au long de la vie et la formation à distance doivent rendre le fonctionnement de la société de l'information et de l'économie du savoir accessible à toutes et à tous, en prenant particulièrement attention aux personnes défavorisées ou moins valides, afin de développer l'emploi, les nouveaux métiers mais aussi la création. Les partenariats multilatéraux avec les pays en développement ou à économie de transition sont essentiels, notamment dans les domaines de la recherche-développement, d'autant que *la fabrication de produits TIC ouvre de vastes perspectives de création de richesses*. Le renforcement des capacités (enseignement, savoir-faire technologique et accès à l'information), facteurs de développement et de compétitivité, est essentiel pour concrétiser ces partenariats sur un plan mondial.

5. Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC (§ 35-37)

Sécurité de l'information et des réseaux, procédures d'authentification, protection de la vie privée et du consommateur sont un préalable au renforcement de la confiance pour un développement harmonieux des TIC. Une culture globale de la cybersécurité doit être mise en oeuvre en coopération internationale afin de favoriser les échanges commerciaux, tout en respectant le contexte de chaque pays, notamment des régions en développement. Ces éléments doivent être développés dans le respect des Droits de l'Homme, en soutenant les activités des Nations Unies afin de maintenir le développement des TIC dans la stabilité et la sécurité internationales, sans nuire à l'intégrité des infrastructures nationales ou à la sécurité des Etats, sans permettre leur utilisation à des fins criminelles ou terroristes. *Les questions du pollupostage et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés.*

6. Créer un environnement propice (§ 38-50)

L'existence d'un environnement propice devrait favoriser l'utilisation des TIC comme outil important de bonne gouvernance. *La primauté du droit, associée à un cadre politique et réglementaire favorable,*

transparent, propice à la concurrence, technologiquement neutre, prévisible et reflétant la situation réelle des pays, est fondamentale dans l'édification d'une société de l'information à dimension humaine. Il faut favoriser une concurrence équitable et les investissements liés aux TIC en fonction des priorités nationales. Une connectivité améliorée et financièrement accessible à l'échelle mondiale devrait concrétiser un environnement international dynamique et propice encourageant la participation pleine et entière des pays en développement à la prise de décisions au plan mondial. Les TIC étant un puissant catalyseur de la croissance, notamment pour les PME : il conviendrait d'encourager les gains de productivité et les innovations rendus possibles par les TIC dans tous les secteurs d'activité, ce qui devrait conduire à l'élimination de la pauvreté et au développement social. La propriété intellectuelle doit être protégée pour encourager l'innovation, la créativité et le partage du savoir dans une société de l'information inclusive. Les TIC doivent être intégrées aux programmes de développement durable, nationales et régionales (ex. : le NEPAD) pour éradiquer la pauvreté. La normalisation est un élément constitutif de cette politique, par l'application de normes ouvertes, compatibles et non discriminatoires au niveau mondial. Le spectre des fréquences radioélectriques doit être géré dans l'intérêt public et dans le respect des accords internationaux. Les Etats doivent veiller à éviter toute action unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies pour favoriser le déploiement des TIC. Des conditions de travail sûres, fiables et salubres doivent être appliquées aux nouvelles habitudes créées par l'utilisation des TIC.

La gouvernance de l'internet, nouvelle ressource publique, est un point essentiel pour la société de l'information. Sa gestion, concernant les questions techniques et de politique publique, doit être assurée de manière multilatérale, transparente et démocratique en coordination par les parties prenantes, pour répartir les ressources équitablement, favoriser l'accès, la stabilité et la sécurité de l'internet *dans le respect du multilinguisme*. Dans ces domaines de l'internet, le pouvoir de décision est le droit souverain des Etats concernant les questions de politiques publiques, le rôle du secteur privé est important sur les plans techniques et économiques, le rôle de la société civile est important au niveau communautaire, le rôle des organisations internationales est important dans l'élaboration des normes techniques et des politiques relatives à l'internet. Mission est donnée au *Secrétaire général des Nations Unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif prévoyant un mécanisme qui garantira la participation pleine et active de l'ensemble des parties prenantes, avec résultats en 2005.*

7. Les applications des TIC et leur apport dans tous les domaines (§ 51)

L'utilisation et le déploiement des TIC devraient contribuer à faciliter notre vie quotidienne dans tous les domaines : de la formation à la santé, de la culture à la prévention des catastrophes naturelles, afin d'atteindre les objectifs de développement durable dans le respect des spécificités de cultures ou de langues et de l'accessibilité des TIC pour tous dans le monde. Le rôle des collectivités locales est majeur pour ces questions.

8. La diversité et l'identité culturelles, la diversité linguistique et les contenus locaux (§ 52-54)

La diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité. La société de l'information devrait être fondée sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions et des religions; elle devrait promouvoir ce respect et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations. La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et les textes approuvés par les Nations Unies sont une base pour l'enrichissement et la promotion d'une société de l'information inclusive. La création, la diffusion, la préservation des contenus, la reconnaissance des droits des auteurs, dans la diversité des langues et de l'origine des oeuvres, doivent être promus et protégés à tous niveaux, du local au global. Le patrimoine culturel, composante fondamentale de l'identité et de la compréhension de soi qui relie une communauté à son passé doit être mis en valeur et préservé pour les générations futures, par toutes les méthodes appropriées, y compris la numérisation.

9. Médias (§ 55)

Nous réaffirmons notre adhésion aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information, ainsi qu'à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, qui sont essentiels à la société de l'information. La liberté de chercher, de recevoir, de répandre et d'utiliser des informations pour la création, l'accumulation et la diffusion du savoir est importante pour la société de l'information. Nous appelons les médias à faire preuve de sens des responsabilités dans

l'utilisation et le traitement de l'information par les médias conformément aux normes éthiques et professionnelles les plus élevées.

10. Les dimensions éthiques de la société de l'information (§ 56-59)

La société de l'information devrait respecter la paix et préserver les valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le partage des responsabilités et le respect de la nature. L'éthique est importante pour la société de l'information : justice, dignité et valeur de la personne humaine sont à assurer. Le rôle de la famille est déterminant et doit être protégé. L'utilisation des TIC et la création de contenus doivent respecter les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales, la vie privée, la liberté d'opinion, de conscience et de religion. Toute utilisation abusive des TIC doit être empêchée ou condamnée, notamment concernant toutes les formes de maltraitance des enfants, en particulier la pédophilie et la pornographie infantiles, ainsi que la traite et l'exploitation d'êtres humains.

11. La coopération internationale et régionale (§ 60-64)

Les TIC doivent aider à déployer les objectifs de la Déclaration du Millénaire dans une société de l'information universelle favorisée par une coopération internationale entre toutes les parties prenantes. Des mécanismes internationaux concrets d'assistance financière et technique devraient mis en oeuvre, comme le Pacte de solidarité numérique énoncé dans le Plan d'Action, afin de réduire la fracture numérique. L'intégration régionale, le dialogue sont essentiels pour favoriser la mise en oeuvre de cette Déclaration de principes en harmonie au sein de la communauté internationale. Dans ce cadre, une assistance financière fournie aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays à économie en transition. Les compétences fondamentales de l'UIT sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information.

C. Vers une société de l'information pour tous fondée sur les savoirs partagés

(§ 65-67)

Engagement est pris concernant le renforcement de la coopération face aux défis du Plan d'action; l'évaluation et le suivi de la réduction de la fracture numérique à tous niveaux, l'évaluation des investissements et de la coopération internationale pour l'édification de la société de l'information.

L'ère de la société de l'information et de la communication élargie entre les êtres humains permet la production, l'échange, le partage de l'information et du savoir.

Si nous prenons les mesures nécessaires, tous les habitants de la planète pourront bientôt édifier ensemble une nouvelle société de l'information fondée sur les savoirs partagés, sur une solidarité mondiale et sur une meilleure compréhension mutuelle entre les peuples et les nations. Nous ne doutons pas que ces mesures ouvrent la voie à l'édification d'une véritable société du savoir.

2. Plan d'action de Genève⁽²⁾

A. Introduction (§ 1-3)

Le Plan d'action propose des mesures concrètes associées à la conception commune et aux concepts fondamentaux de la Déclaration de principes, en vue d'atteindre les objectifs de développement correspondant notamment à la Déclaration du Millénaire. La réalisation de ces actions se fera en coopération solidaire entre toutes les parties prenantes, dans la mesure où la société de l'information est un concept évolutif à degrés variables construit sur les partenariats :

Les rôles suivants doivent être mis en exergue :

- les gouvernements concernant les cyberstratégies durables, en dialogue avec les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile;
- le secteur privé concernant la diffusion des TIC (infrastructures, contenus et applications), en vue d'un développement durable;
- la société civile concernant une société de l'information équitable et des initiatives en faveur du développement, incluant la mise à disposition de ressources financières.

B. Objectifs, buts et cibles (§ 4-7)

Les objectifs du Plan d'action sont les suivants : édifier une société de l'information inclusive; mettre à profit et promouvoir le potentiel des TIC et du savoir pour le développement à tous niveaux; faire face aux nouveaux problèmes liés à ces évolutions. Les cyberstratégies spécifiques seront définies et une évaluation conduite en temps utile, notamment lors de la seconde phase du SMSI. Les objectifs du Plan d'action, fixés pour 2015, pourraient concerner, par exemple, en accordant une attention particulière aux pays en développement :

- la connexion communautaire aux TIC pour les villages, les établissements scolaires, les centres scientifiques, les bibliothèques, les centres culturels et tous les services publics, les centres de santé, les administrations;
- l'adaptation des programmes d'enseignement aux TIC et à la société de l'information;
- l'accès pour toute la population mondiale, tant par une adresse électronique que par le matériel adéquat;
- la production de contenus dans toutes les langues du monde sur l'internet.

C. Grandes orientations

C1. Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement (§ 8)

Collaboration et partenariat sont essentiels entre les parties prenantes, notamment dans les cadres suivants :

- élaboration de cyberstratégies nationales spécifiques et renforcement des ressources humaines pour 2005;
- dialogue structuré et partenariats pour échanger les meilleures pratiques;
- prise en compte des préoccupations locales et optimisation des initiatives dans la durabilité;
- mise en place d'un projet pilote pour 2005 par partenariat opérationnel public-privé (PPP);
- définition par niveaux de mécanismes de mise en oeuvre et de promotion des programmes;
- étude de viabilité des portails multipartenaires destinés aux populations autochtones;
- élaboration, pour 2005, de stratégies financières pour le développement durable des TIC;
- publication en ligne, par les organisations internationales, des informations produites par les parties prenantes concernant l'intégration des TIC;
- adoption de stratégies d'encouragement aux investissements à tous niveaux pour le développement des TIC.

C2. L'infrastructure de l'information et de la communication : fondement essentiel d'une société de l'information inclusive (§ 9)

L'objectif d'inclusion numérique pour un accès aux TIC universel, durable, ubiquiste et financièrement abordable, notamment dans les pays en développement, requiert une infrastructure. Les pouvoirs

(2) Plan d'action de Genève, 12.05.2004, 19 pages, www.itu.int/wsis/documents/doc_multi.asp?lang=fr&id=1160|0.

publics doivent prendre les mesures adéquates dans un cadre concurrentiel propices, des politiques d'accès universel et des indicateurs de connectivités doivent être élaborés dans les cyberstratégies nationales, au bénéfice de tous les organismes publics cités. Les infrastructures de réseau à large bande doivent être développées et renforcées à tous niveaux. L'UIT et d'autres organisations internationales doivent être soutenues dans leur travail d'études techniques, réglementaires et opérationnelles, dans les buts suivants : assurer la normalisation des systèmes et l'harmonisation des fréquences à l'échelle mondiale; encourager les partenariats publics/privés; promouvoir la fourniture de services par satellite dans toutes les zones du monde, même les plus reculées ou les moins peuplées; continuer à étudier de nouveaux systèmes de connectivité à haut débit.

Les stratégies nationales doivent prendre en compte la situation des enfants et des personnes les plus fragiles et les plus démunies pour les associer pleinement au développement de la société de l'information. Les équipements et services des TIC doivent également être accessibles financièrement au plus grand nombre, les technologies d'assistance y étant associées, en renforçant notamment des programmes de lutte contre l'analphabétisme. La recherche-développement doit être soutenue au plan international dans ces domaines. Les pays les moins avancés (PMA) doivent être soutenus dans leur déploiement d'infrastructures de télécommunication. Les réseaux fédérateurs TIC et de points d'échange internet régionaux doivent être développés pour réduire les coûts d'interconnexion. Des paramètres d'interconnexion transparents et non discriminatoires doivent être négociés au niveau commercial. L'utilisation conjointe des médias traditionnels et des nouvelles technologies doit être encouragé.

C3. L'accès à l'information et au savoir (§ 10)

Les communautés, les organisations et les particuliers doivent pouvoir bénéficier instantanément de l'information et du savoir mis en ligne partout dans le monde. Il convient d'établir des lignes directrices pour favoriser cet accès à l'échelle internationale. Les pouvoirs publics doivent donner accès aux informations officielles et une législation doit être établie pour la préservation des données publiques. La recherche-développement doit être encouragée dans ce domaine également, particulièrement concernant les personnes défavorisées. Des points d'accès communautaires assistés durables doivent être proposés aux citoyens, notamment dans tous les lieux publics, y compris dans les zones rurales ou isolées, dans le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) et en favorisant le partage du savoir. La liberté de choix et la concurrence entre modèles de logiciels propriétaires, à code source ouvert ou gratuits doivent être intensifiées. Les TIC sont un outil de travail fondamental pour les citoyens et les collectivités locales, à promouvoir par les pouvoirs publics dans un cadre de bonne gouvernance locale. Il faut encourager la recherche sur le développement des TIC en faveur de tous les citoyens.

Un service numérique de bibliothèque et d'archives publiques adapté à la société de l'information devrait être mis en oeuvre, en coopération internationale. L'accès gratuit ou abordable aux revues, ouvrages et archives d'informations scientifiques en libre accès doit être encouragé. Les questions relatives aux licences de logiciels doivent être étudiées et évaluées avec grande attention pour réaliser les objectifs de développement selon les spécificités de chaque pays.

C4. Le renforcement des capacités (§ 11)

La formation aux TIC est essentielle et devrait être développée à tous niveaux pour favoriser l'éducation, la formation permanente hors de l'enseignement officiel et les compétences professionnelles. Il faut donc aménager des politiques nationales permettant la formation continue, promouvoir les programmes de lutte contre l'analphabétisme au moyen des TIC, promouvoir la formation aux TIC pour le plus grand nombre - et surtout pour les personnes défavorisées - en coopération avec toutes les parties prenantes. Les politiques d'éducation nationale doivent favoriser la formation des jeunes à participer à la société de l'information de manière créative et novatrice. Une réserve de professionnels et d'experts en TIC doit être disponible. Des projets pilotes doivent activer les objectifs de l'"Education pour tous" utilisant les TIC.

L'égalité des chances entre femmes et hommes en matière de formation dans les domaines des TIC doit être promue afin d'augmenter le nombre de femmes dans les métiers des TIC. La production de contenu par les communautés locales doit être favorisé autant que les connexions en milieu rural. Les réseaux de formation des populations autochtones doivent être renforcés pour la formation aux TIC et les responsables assistés dans cette tâche dans tous les domaines de développement, sur site, à

distance ou en autoformation, en coopération avec les programmes des Nations Unies notamment et en encourageant le bénévolat.

C5. Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC (§ 12)

La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information.

Il faut envisager, en coopération entre les gouvernements et les parties prenantes, dans le cadre de l'ONU, toutes les questions relatives à la confiance, à la sécurité, à l'intégrité des données et des réseaux, aux menaces potentielles sur les réseaux. Il faut aussi remédier à la cybercriminalité, au publipostage et à l'utilisation abusive des TIC, en renforçant les législations, l'éducation citoyenne et la collaboration internationale, tout en assurant l'évaluation de ces politiques et l'échange de bonnes pratiques, notamment concernant toutes les transactions électroniques.

C6. Créer un environnement propice (§ 13)

Les pouvoirs publics doivent se comporter comme des modèles face aux TIC, créer un cadre juridique, réglementaire et politique fiable pour tirer le meilleur parti des avantages socio-économiques et environnementaux des TIC. Ces questions seront étudiées par le Groupe de travail sur la gouvernance de l'internet, dont les missions seront : élaboration d'une définition pratique de la gouvernance de l'internet; identifier les questions d'intérêt général; élaborer une conception commune des rôles et des responsabilités de chaque partie prenante dans le monde; préparer un rapport de travail pour la seconde phase du SMSI à Tunis.

Il convient donc de stimuler les investissements et la concurrence dans un cadre juridique adéquat. Les pouvoirs publics doivent faciliter l'établissement de centres d'échange internet; gérer les noms de domaines de premier niveau des codes de pays (ccTLD); sensibiliser à l'utilisation des TIC. Il faut promouvoir l'établissement de serveurs racine régionaux et l'utilisation de noms de domaines internationalisés; actualiser les législations protégeant les utilisateurs dans chaque pays; aider à l'utilisation des TIC dans les pays en développement; développer des stratégies nationales d'administration électronique plus transparentes, efficaces et démocratiques; développer les capacités de stockage et d'archivage en toute sécurité; faciliter le commerce électronique pour les consommateurs; faciliter le règlement des différends; stimuler l'esprit d'entreprise, l'innovation, l'investissement et la participation des femmes; encourager l'utilisation des TIC par les PME; promouvoir les normes internationales d'interopérabilité; promouvoir les normes ouvertes, interopérables, non discriminatoires et adaptables à la demande; l'UIT coordonne, en collaboration, les fréquences radioélectriques pour un accès universel, équitable et abordable.

C7. Les applications TIC et leur apport dans tous les domaines (§ 14-22)

Les applications des TIC contribuent au développement durable dans de nombreux domaines (administration publique, commerce, enseignement et formation, santé, emploi, environnement, agriculture et sciences) par les cyberstratégies nationales. Il convient d'agir également dans les secteurs suivants :

- **Administration électronique** : renforcer l'efficacité des relations avec les citoyens; répartir plus efficacement les ressources et les biens publics par des programmes et services adaptés aux citoyens; améliorer la transparence et l'efficacité des services publics;
- **Commerce électronique** : les parties prenantes doivent promouvoir l'utilisation du commerce électronique, pour stimuler les investissements, les nouvelles applications, le développement de contenus et les partenariats; les PME et les micro-entreprises dans le domaine des TIC doivent être encouragées pour favoriser l'emploi et la lutte contre la pauvreté.
- **Télésanté** : la collaboration entre les professionnels de la santé et les parties prenantes doit permettre la création de systèmes de soins de santé et d'information sanitaire fiables, réactifs, de qualité et abordables, favorisant la formation continue, l'enseignement, la recherche, l'accès au savoir médical, la prévention dans le domaine de la santé publique, notamment concernant la sexualité et la santé génésique, les maladies sexuellement transmissibles, le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et l'urgence dans les situations de catastrophe naturelles. L'échange de données sanitaires respectant la confidentialité doit être établi sur un plan mondial et dans les zones les plus reculées, notamment concernant les risques de propagation des maladies contagieuses. Le rôle des femmes comme prestataires de soins de santé doit être reconnu et renforcé.

- **Cybertravail** : encourager l'élaboration de meilleures pratiques concernant le télétravail, notamment l'équité, la parité hommes/femmes, les nouvelles méthodes d'organisation du travail et d'activité économique, l'intégration et la formation des jeunes filles et des femmes, des personnes défavorisées ou moins valides, la création d'emplois et le maintien d'une main-d'oeuvre qualifiée.
- **Cyberécologie** : la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles doit être encouragée en coopération internationale, de même que la production et la consommation durables, le recyclage, notamment des outils des TIC. Les TIC doivent proposer des systèmes de prévention et d'aides lors des catastrophes naturelles ou causées par l'homme.
- **Cyberagriculture** : l'agriculture, l'élevage, la pêche, la sylviculture et l'alimentation doivent bénéficier systématiquement des TIC.
- **Cyberscience** : la production et le partage d'informations et de savoir, d'enseignement, de formation doivent être favorisées par les TIC pour les universités et les établissements de recherche, notamment par le haut débit et la publication électronique équitable à accès ouvert en respectant les droits d'auteurs. La gestion des données doit être organisée sur un plan internationale et à long terme, notamment pour la démographie et la météorologie. Les principes et normes des métadonnées doivent être appliqués pour faciliter la coopération et la recherche.

C8. Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux (§ 23)

La diversité culturelle et linguistique, qui entraîne le respect de l'identité culturelle, des traditions et des religions, est essentielle au développement d'une société de l'information fondée sur le dialogue entre les cultures et sur la coopération régionale et internationale. Elle constitue un facteur important du développement durable.

La préservation et la promotion du patrimoine culturel et linguistique doit être assurée par les TIC, comme l'expriment les textes officiels des Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Les pouvoirs publics doivent encourager la production de contenus culturels, éducatifs et scientifiques par des programmes adéquats. Les bibliothèques, les archives, les musées et les institutions culturelles doivent être renforcés dans leur rôle de fournisseurs de contenus numériques et multimédias accessibles en permanence pour préserver la mémoire de l'humanité. Les oeuvres et traditions des populations autochtones doivent être préservées, affirmées, respectées et promues, notamment par la numérisation. La traduction et l'adaptation de contenus locaux, la production artistique et la constitution d'archives numériques doivent être organisées par les autorités locales du monde entier. Les activités de formation doivent s'adresser à tous, particulièrement aux femmes et aux jeunes filles concernant l'élaboration de contenus TIC. Les savoirs, les contenus et les outils en langues locales doivent être pris en compte par les TIC et accessibles également pour les personnes moins valides ou en difficulté, dans toutes les régions du monde. Des groupes de travail régionaux et sous-régionaux doivent veiller à cette intégration par rapport au Plan d'action, des programmes spécifiques de recherche-développement doivent être élaborés, concernant notamment la traduction, l'iconographie, les services à assistance vocale, les logiciels - propriétaires, libres ou à code source ouvert - avec les outils électroniques suivants : polices de caractères normalisés, codes langage, dictionnaires, terminologie, thésaurus, moteurs de recherche multilingues, traduction, noms de domaines et référencement de contenu internationalisés, logiciels généraux.

C9. Médias (§ 24)

Les médias, sous toutes leurs formes, ont un rôle essentiel à jouer dans l'édification de la société de l'information et contribuent à la liberté d'expression et au pluralisme de l'information. Il faut garantir leur indépendance et leur pluralisme; lutter contre les contenus illicites et néfastes; encourager les partenariats professionnels pour la formation entre pays développés et en développement; présenter une image équilibrée et diversifiée des femmes et des hommes; réduire les déséquilibres entre nations concernant les infrastructures, les ressources techniques et les compétences humaines grâce aux TIC.

C10. Dimensions éthiques de la société de l'information (§ 25)

La société de l'information devrait reposer sur des valeurs universelles, chercher à promouvoir le bien commun et éviter les utilisations néfastes des TIC.

Toutes les parties prenantes doivent prendre conscience de la dimension éthique des TIC, promouvoir le respect de la paix et préserver les valeurs fondamentales : égalité, solidarité, tolérance, partage des

responsabilités et respect de la nature. Il faut favoriser le bien commun, protéger la vie privée et les données personnelles, empêcher à tous niveaux les actes délictueux, le racisme, la xénophobie, l'intolérance, la maltraitance des enfants, la pédophilie et la pornographie infantile, la traite et l'exploitation d'êtres humains. Les parties prenantes doivent poursuivre leurs recherches sur la dimension éthique des TIC.

C11. Coopération internationale et régionale (§ 26)

Les parties prenantes doivent coopérer pour mettre en oeuvre ce Plan d'action afin de promouvoir l'accès universel et de réduire la fracture numérique.

Les projets TIC devraient être prioritaires dans les demandes de coopération pour le développement d'infrastructures formulées par les pays en développement auprès des pays développés. La réalisation des partenariats doit être intensifiée concernant les TIC pour le développement en rapport avec le Pacte mondial et la Déclaration du Millénaire des Nations Unies. Les organisations internationales et régionales doivent intégrer les TIC dans leurs programmes et aider les pays en développement à tous niveaux concernant la mise en oeuvre du Plan d'action.

D. Pacte de solidarité numérique (§ 27)

Le Pacte de solidarité numérique vise à instaurer les conditions propres de la mobilisation des ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour que tous les hommes et toutes les femmes participent à la société de l'information naissante.

La coopération de toutes les parties prenantes est indispensable à tous niveaux. Les méthodes et mécanismes doivent être utilisés plus efficacement et développés pour résoudre la fracture numérique (infrastructures, capacités et contenus).

D1. Priorités et stratégies

Les cyberstratégies et les aides publiques au développement (APD), à tous niveaux, doivent agir pour réduire la pauvreté et échanger les meilleures pratiques concernant les "TIC pour le développement".

D2. Mobilisation des ressources

Tous les pays et toutes les organisations doivent agir pour accroître et rentabiliser les ressources de financement du développement, selon l'approche du Consensus de Monterrey. Les pays développés doivent respecter leurs engagements financiers envers les pays en développement. Des mesures telles que l'annulation de la dette devraient être encouragées pour les pays en difficulté, dans le cadre de l'Initiative pour les pays pauvres fortement endettés.

Vu les possibilités des TIC pour le développement, un contexte favorable aux investissements (transparent, stable, prévisible) devrait être créé dans les pays en développement; les pays développés doivent intégrer les TIC et l'aide au développement dans leurs stratégies; le secteur privé devrait contribuer à la mise en oeuvre de ce Pacte de solidarité numérique. Une assistance technique et financière devrait être organisée pour le renforcement des capacités, le transfert de technologies, la coopération aux programmes de recherche-développement et l'échange de savoir-faire. Un Groupe d'action créé sous l'égide du Secrétaire général des Nations Unies présentera ses résultats au SMSI de Tunis. L'accès universel doit être assuré partout dans le monde.

E. Suivi et évaluation (§ 28)

Un système international réaliste de suivi et d'évaluation doit être établi par rapport à ce Plan d'action en vue d'évaluer la fracture numérique et la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire : indice composite de développement des TIC à publier régulièrement; rapport d'analyse et de mise en oeuvre des politiques par pays, de parité hommes/femmes; indicateurs et critères de référence adaptés; utilisation des TIC et connectivité dans le monde; perspectives de croissance équitable; indicateurs ventilés par sexe sur l'utilisation des TIC.

Un site web accessible au plan international devrait présenter les meilleures pratiques associant toutes les parties prenantes pour valoriser l'échange d'expériences. Des instruments et indicateurs

fondamentaux destinés aux statistiques sur la société de l'information devraient être élaborés par chaque pays, selon des critères cohérents et comparables à l'échelle mondiale.

F. Vers la seconde phase du SMSI (Tunis) (§ 29)

Le processus préparatoire de la seconde phase sera défini conformément à la Résolution 56/183 de l'Assemblée générale. Les participants à la seconde phase devraient considérer particulièrement : l'élaboration des textes finaux appropriés pour *consolider le processus d'édification d'une société de l'information universelle, de réduire la fracture numérique et de la transformer en perspectives du numérique*. Le Plan d'action devra être mis en oeuvre au niveau internationale et en coopération entre toutes les parties prenantes.

3. Engagement de Tunis ⁽³⁾(§ 1-40)

Les représentants des peuples du monde réunis pour le SMSI à Tunis en novembre 2005 confirment leur soutien sans faille à la Déclaration de principes et au Plan d'action adoptés lors du SMSI à Genève en décembre 2003, en étant résolus de *renforcer le respect pour la primauté du droit dans les affaires internationales comme dans les affaires nationales*. L'article 29 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de la presse et la liberté de l'information telles que définies en 2003 sont particulièrement rappelés comme essentiels pour le développement.

Le SMSI de Tunis est l'occasion d'une prise de conscience des avantages des TIC pour l'humanité à tous niveaux, afin de *renforcer la confiance dans l'avenir* et de réaliser les Objectifs du Millénaire en luttant contre la pauvreté. Toutes les parties prenantes doivent impérativement oeuvrer ensemble dans ces buts pour édifier une société de l'information inclusive : accès aux TIC, à l'information, au savoir; renforcement des capacités, de la confiance et de la sécurité; respect de la diversité culturelle et des dimensions éthiques. Ce partage de la connaissance contribuera au développement social, culturel et économique permettant de réduire la fracture numérique et d'assurer *un accès universel, ubiquitaire, équitable et abordable à l'information* incluant les pays en développement.

Les TIC favorisent l'élargissement de la base du savoir humain et le partage des connaissances dans tous les domaines, appliqués notamment à l'enseignement, la santé et la science, la formation des plus démunis, pour édifier une société de l'information et une économie du savoir inclusives, privilégiant le développement et respectant la diversité culturelle et linguistique.

L'adoption des TIC par les entreprises est fondamental pour la croissance économique, les échanges commerciaux et l'emploi qualifié. A cette fin, il faut renforcer les capacités des petites, moyennes et micro-entreprises (PMME), en mettant en place les cadres politiques, juridiques et réglementaires requis. La révolution des TIC est également favorable au développement durable en vue de réduire les fractures numériques, sociales, économiques, entre hommes et femmes ou entre pays pauvres et riches. Les TIC doivent favoriser le développement des capacités humaines et la création de contenus en langues locales, par des applications adéquates, un accès universel, non discriminatoire et sécurisé.

Les TIC sont des outils efficaces pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, pour renforcer la démocratie, la cohésion sociale, la bonne gouvernance et la primauté du droit, à l'échelle nationale, régionale et internationale. Les menaces d'utilisation néfaste des TIC sont cependant réelles. *Il est nécessaire de prévenir toute utilisation abusive des ressources et technologies de l'information à des fins criminelles et terroristes, les Droits de l'Homme étant respectés.*

Les progrès réalisés dans tous les domaines liés aux TIC seront évalués (développement, investissements, coopération, ...). Les gouvernements doivent créer des systèmes publics d'information concernant la législation et des points d'accès publics pour les citoyens. Les opportunités numériques doivent bénéficier à toutes les populations du monde et particulièrement aux personnes moins valides, défavorisées, vulnérables, âgées ou déplacées, aux migrants, aux réfugiés, aux chômeurs, aux minorités, aux populations nomades, aux pays en développement ou en transition, endettés, sous occupation, en conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle. De même, les populations indigènes doivent être prises en compte et l'héritage culturel préservé. La fracture numérique entre hommes et femmes doit être effacée, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes rétablies pour assurer le respect des droits humains : la pleine participation des femmes à la société de l'information et à tous les processus de prise de décision est importante, à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

Le rôle des TIC est important dans la protection et le développement de l'enfance. *L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale*, de même que la défense de ses droits et sa protection contre tout abus. Les jeunes doivent être autonomisés comme contributeurs principaux à l'édification d'une société de l'information inclusive, grâce à des programmes de développement innovants basés sur les TIC à inclure dans les cyberstratégies.

Les contenus et applications créatifs, l'accès équitable et durable aux TIC, la mise en oeuvre d'un réseau ubiquitaire permanent aux normes ouvertes ou interopérables, permettent de surmonter la

(3) Engagement de Tunis, 15.11.2005, 7 pages, www.itu.int/wsis/documents/doc_multi.asp?lang=fr&id=2266|0.

fracture numérique et de réaliser les objectifs du Millénaire. Toutes les parties prenantes doivent contribuer à favoriser le développement de services TIC fiables pour les populations, correspondant à tous les modèles de technologies, en source ouverte et libre accès ou en schémas propriétaires, afin de promouvoir des plateformes compatibles pour les programmes d'éducation, scientifiques ou d'inclusion numérique. Le potentiel des TIC dans la prévention et la réduction des catastrophes naturelles doit également être utilisé en coopération globale.

Engagement est pris de *travailler ensemble à la mise en oeuvre du Pacte de solidarité numérique*. Sa mise en oeuvre exige une bonne gouvernance à tous niveaux, notamment concernant la résolution durable de la dette des pays en développement. Un système commercial multilatéral universel régulé, ouvert, équitable, stimulant le développement dans le monde entier tout en renforçant la coopération devrait être appliqué par des mécanismes appropriés. L'objectif est de mobiliser toutes les ressources, humaines et financières, afin de réduire la fracture numérique et de promouvoir l'inclusion de tous les peuples dans la société de l'information en valorisant les capacités, la diversité culturelle et linguistique. Le rôle des politiques générales est central. D'autre part, les TIC constituent un outil important pour promouvoir la paix et prévenir les conflits, par ses systèmes performants et la solidarité de l'ensemble des parties prenantes dans le monde.

Les efforts communs se poursuivront après le SMSI pour *édifier une société de l'information véritablement mondiale qui bénéficie à tous les peuples de la Terre* et mettre en oeuvre les décisions prises à Genève et à Tunis, énoncées dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.

4. Agenda de Tunis pour la société de l'information ⁽⁴⁾

Introduction (§ 1-2)

Le moment est venu de passer des principes à l'action pour la mise en oeuvre du Plan d'action, notamment concernant les mécanismes de financement, la réduction de la fracture numérique et la gouvernance de l'internet, conformément aux travaux et aux décisions de Genève et de Tunis.

Mécanismes de financement pour répondre aux défis des TIC pour le développement (§ 3-28)

Le Groupe d'action sur les mécanismes de financement (TFFM) a montré la complexité des mécanismes existants assurant le financement des TIC dans les pays en développement, concernant les domaines prioritaires. Les améliorations et innovations proposées concernent notamment la création d'un Fonds de solidarité numérique pour aider les pays en difficulté par des investissements adéquats et durables liés aux TIC : infrastructures, services, renforcement des capacités et transferts de technologies. La communauté internationale est appelée à promouvoir ces transferts afin de contribuer à réduire les fractures numérique et du développement, suivant les Objectifs du Millénaire pour le développement et le Consensus de Monterrey sur le financement pour le développement, dans le cadre de la Déclaration de principes de Genève en fonction des besoins spécifiques ou urgents des pays concernés. Moyen de communication, les TIC constituent aussi un moteur de développement au plan international.

Les moyens de financement proviennent d'investissements publics mais aussi, désormais, du secteur privé et des politiques générales, sur base d'un cadre réglementaire solide. Les réseaux de données à grand débit permettent aux pays en développement une participation continue au marché mondial des TIC, sur une solide base commerciale, dans un environnement concurrentiel et propice aux investissements. Le *problème du financement des diverses formes de contenu et d'application*, souvent négligé en faveur des infrastructures, doit être pris en considération. Une bonne gouvernance à tous niveaux a rendu les investissements possibles dans le domaine des TIC, avec un *cadre politique et réglementaire adéquat, transparent, favorable à la concurrence et adapté aux réalités nationales*.

Pour réduire la fracture numérique, un dialogue anticipé sera amorcé : responsabilité sociale, bonne gouvernance des sociétés transnationales et contribution au développement. Le renforcement de la coopération et de la solidarité internationales est encouragé pour développer les TIC de manière viable et compétitive. Les parts de financement des infrastructures TIC des secteurs privé et public se complètent à cet effet, de même que les flux nord-sud et sud-sud. Les donations publiques sont désormais réorientées vers d'autres besoins du développement intégrant les TIC : stratégies de lutte contre la pauvreté, réformes politiques, renforcement des capacités. Une priorité appropriée doit être accordée à l'ensemble des TIC à tous niveaux par les gouvernements, les institutions multilatérales et les donateurs publics, en harmonisant les stratégies de financement, d'assistance et de partenariat en fonction des priorités des pays en difficulté, pour renforcer les capacités particulièrement dans les zones rurales, les petits Etats insulaires en développement et les pays en développement sans littoral.

Des ressources financières plus importantes sont requises pour des éléments non encore suffisamment pris en compte pour le financement des TIC pour le développement : programmes de renforcement des capacités en TIC, documentation, formation pour les régulateurs; accès et connectivité aux TIC dans les zones en difficulté; infrastructure dorsale régionale, réseaux et points d'accès régionaux avec politiques coordonnées et échange de meilleures pratiques; capacité large bande au bénéfice des utilisateurs; assistance coordonnée pour les pays en difficulté pour améliorer l'efficacité et réduire les coûts de transaction de l'aide internationale; applications et contenu d'intégration des TIC pour les stratégies de lutte contre la pauvreté, notamment concernant la santé, l'éducation, l'agriculture et l'environnement.

Il faut aussi renforcer l'attention concernant les éléments suivants concernant les TIC : durabilité des projets et maintenance des infrastructures; besoins des petites, moyennes et micro-entreprises (PMME); élaboration et réalisation locales d'applications TIC par les pays en développement; renforcement des capacités concernant les réformes institutionnelles les cadres juridiques et réglementaires; amélioration des structures administratives et des processus d'activité économique

(4) Agenda de Tunis pour la société de l'information, 25.11.2005, 23 pages, www.itu.int/wsis/documents/doc_multi.asp?lang=fr&id=2267|0.

pour optimiser l'efficacité des TIC; initiatives des collectivités locales concernant l'éducation, la santé et l'amélioration des moyens de subsistance.

Une meilleure coordination intersectorielle et interinstitutions à tous niveaux est recommandée pour les programmes et initiatives publics de financement de développement des TIC. Les mécanismes des banques et institutions multilatérales de développement devraient être adaptés ou renouvelés.

Les conditions préalables suivantes à *une accessibilité équitable et universelle aux mécanismes de financement et à une meilleure utilisation de ces mécanismes* sont citées : instaurer des mesures incitatives mobilisant les investissements; associer les TIC dans l'élaboration des stratégies de développement; activer des capacités institutionnelles et des mécanismes favorisant le service et de l'accès universel; encourager le développement d'applications de services adaptés localement pour l'information des pays en développement; favoriser la "montée en puissance" de programmes pilotes basés sur les TIC; faire de l'utilisation des TIC une priorité pour le développement dans le gouvernement; renforcer les capacités humaines et institutionnelles (connaissance et savoir) à tous niveaux; apporter le soutien du secteur privé aux industries créatives, à la production culturelle locale; rendre la mobilisation et l'utilisation de fonds plus efficaces.

Les mécanismes de financement existants devraient rendre les ressources financières adéquates, plus prévisibles, libres de conditionnalité et durables; favoriser l'établissement de structures dorsales régionales en partenariat des parties prenantes; assurer un accès abordable aux TIC par réduction des coûts internationaux des infrastructures, développement de points d'échanges régionaux, recommandations de l'UIT dans son travail urgent sur la connectivité internationale; réduire les risques et coûts pour les opérateurs des zones moins attractives par une coordination des programmes entre gouvernants et financiers; favoriser les instruments locaux de microfinance et la solidarité numérique à tous niveaux; faciliter l'accès aux mécanismes de financement, la coopération et les flux nord-sud ou sud-sud; créer un forum virtuel de partage d'informations par toutes les parties prenantes concernant les sources et mécanismes de financement; développer des fonds d'affectation spéciale et de capitaux d'amorçage adaptés à l'économie des pays en développement; exhorter tous les pays à s'acquitter de leurs engagements aux termes du Consensus de Monterrey; accélérer la capacité de réaction de l'ensemble des organisations de développement pour assister les pays concernant les TIC; encourager les contributions volontaires; encourager les mécanismes d'allègement de la dette mentionnés dans le Plan d'action de Genève pour lutter contre la pauvreté.

Le mécanisme financier innovant et volontaire du Fonds pour la solidarité numérique (FSN) créé à Genève permettra de *transformer la fracture numérique en opportunités numériques pour le monde en développement*, en complémentarité avec les fonds existants pour le financement de la croissance des TIC.

Gouvernance de l'internet (§ 29-82)

L'Internet est devenu une ressource publique mondiale et sa gouvernance devrait constituer l'une des priorités essentielles de la société de l'information. La gestion internationale de l'Internet devrait s'opérer de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des Etats, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. Elle devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme.

Assurée selon les principes de Genève, la gouvernance de l'internet est *un élément essentiel d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive, privilégiant le développement et non discriminatoire*. Engagement est pris d'assurer la stabilité, la sécurité de cette ressource mondiale, de garantir la légitimité de sa gouvernance en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes du monde entier.

Le Groupe de travail sur la gouvernance de l'internet (GTGI) créé par le Secrétaire général des Nations Unies a produit le rapport demandé, incluant une définition pratique de la gouvernance de l'internet : *Une définition pratique de la gouvernance de l'Internet est l'élaboration et l'application par les Etats, le secteur privé et la société civile, dans le cadre de leurs rôles respectifs, de principes, normes, règles, procédures de prise de décision et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet.*

Le GTGI aide à cerner les questions d'intérêt général s'y rapportant, notamment concernant les rôles et responsabilités de chacun des partenaires, pour les questions techniques et de politique générale relatives à l'internet : le pouvoir décisionnel relève de la souveraineté nationale des Etats pour les questions d'intérêt général. Le rôle de chaque partie prenante est important : le secteur privé sur les plans technique et économique; la société civile au niveau des communautés; les organisations intergouvernementales pour la coordination des questions d'intérêt général; les organisations internationales dans l'élaboration des normes techniques et des politiques associées. Les milieux universitaires et les secteurs techniques contribuent à l'évolution de l'internet.

Une approche multi parties prenantes devrait être adoptée pour la coordination des activités et les échanges d'informations relatives à la gouvernance de l'internet. Les institutions régionales spécialisées devraient être renforcées pour garantir le droit de chaque région de gérer ses propres ressources tout en assurant une coordination mondiale sur le plan de l'internet.

Un climat de confiance et de sécurité doit être renforcé par rapport aux TIC en encourageant une culture mondiale de la cybersécurité mise en pratique en collaboration avec les parties prenantes (Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 57/239), pour améliorer les questions de protection de la vie privée; informations et données personnelles; accès et échanges correspondant au développement socio-économique des pays en privilégiant le développement.

La cybercriminalité doit être condamnée, en coopération nationale et internationale entre les autorités de police, grâce à des instruments et mécanismes efficaces, des législations adéquates renforcées par les Etats en fonction des cadres existants concernant *la lutte contre l'exploitation des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles* (Assemblée générale des Nations Unies, Résolutions 55/63, 56/121), les initiatives régionales comme la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe.

Le problème du spam doit être traité efficacement en large coopération, notamment dans le cadre de la stratégie antispam de l'APEC, du Plan d'action de Londres, du Mémoire d'accord Séoul-Melbourne, de l'OCDE et de l'UIT. Toutes les parties prenantes doivent oeuvrer en collaboration, adopter des mesures de sensibilisation des entreprises et des utilisateurs, établir une législation et les mécanismes d'application appropriés, appliquer des mesures techniques et d'autoréglementation régulièrement actualisées.

Ces mesures garantissant la stabilité et la sécurité de l'internet, luttant contre la cybercriminalité et le spam doivent respecter la vie privée et le droit d'expression, conformément à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et à la Déclaration de principes de Genève, assurant *la liberté de rechercher, recevoir, transmettre et utiliser des informations, en particulier aux fins de la création, de l'accumulation et de la diffusion du savoir*. L'utilisation positive de l'internet doit être favorisée, les utilisations abusives des TIC empêchées, comme indiqué dans *Les dimensions éthiques de la société de l'information* (Déclaration de principes et Plan d'action de Genève); la lutte contre le terrorisme, les droits de l'Homme et du droit international (Art. 85 de l'Engagement de Tunis, Résolution A60/L1 de l'Assemblée générale des Nations Unies) doivent être respectés et mis en oeuvre.

Considérant *l'importance de la sécurité, de la continuité et de la stabilité de l'Internet, et la nécessité de protéger l'Internet et d'autres réseaux TIC face aux menaces et du fait de leur vulnérabilité*, il est nécessaire d'accroître la coopération des parties prenantes aux niveaux national et international, pour la collecte et la diffusion d'informations liées à la sécurité, pour l'échange de bonnes pratiques afin de lutter contre les menaces pesant sur la sécurité de l'internet.

Pour garantir le respect de la vie privée et la protection des données personnelles, les parties prenantes doivent coopérer sur le plan des législations, des meilleures pratiques, des mesures techniques et d'autoréglementation pour les entreprises et les utilisateurs. Le droit des individus à accéder à l'information, conformément à la Déclaration de principes de Genève notamment, doit être réaffirmé et mis en oeuvre par les Etats.

Le commerce électronique augmente à tous niveaux, en volume et en valeur. Des lois et des pratiques doivent être élaborées et appliquées pour la protection des droits du consommateur et le renforcement de la confiance. Les stratégies de cybergouvernement nationaux sont encouragées pour tous les pays.

La volonté de transformer la fracture numérique en possibilités numériques doit être mise en oeuvre de façon harmonieuse, équitable et juste pour tous. Des conseils seront apportés en fonction du développement : gouvernance de l'internet, coût de connexion internationale, renforcement des capacités, transfert de technologies et de connaissances. Il importe de réaliser le multilinguisme, de développer des logiciels faciles à localiser, d'assurer la liberté de choix, notamment parmi des logiciels à code source ouvert, gratuits et propriétaires.

Des stratégies favorables à une connectivité mondiale plus abordable doivent être élaborées pour fournir un accès amélioré et équitable pour tous, dans le but notamment de : promouvoir des coûts de transit et d'interconnexion négociés et concurrentiels, en fonction de paramètres objectifs, transparents et non discriminatoires; créer des réseaux dorsaux haut débit et des points d'échange régionaux; financer la connectivité et la production de contenus locaux pour les pays en développement; traiter la connectivité en urgence (étude de l'UIT, diffusion des résultats et mise en oeuvre éventuelle); promouvoir la mise au point et le développement de terminaux accessibles et peu coûteux; inciter les fournisseurs à établir des coûts d'interconnexion justes et équitables, notamment pour les pays les moins avancés (PMA).

Des stratégies nationales d'intégration des TIC dans l'éducation et dans la formation doivent être mises en oeuvre par les parties prenantes en partenariat dans les pays en développement. La coopération doit être accrue sur base volontaire pour le renforcement des capacités concernant la gouvernance de l'internet, en créant des centres d'expertise pour le transfert de savoir-faire et l'échange de meilleures pratiques. *Pour garantir une participation efficace à la gouvernance mondiale de l'internet*, les parties prenantes doivent pouvoir participer à la prise de décision concernant les politiques générales, notamment dans les pays en développement.

Le multilinguisme doit être favorisé dans un processus multilatéral, transparent et démocratique, pour l'élaboration de contenus utilisant les langues locales, pour la traduction, l'adaptation, l'archivage sous toutes formes de médias numériques et traditionnels afin de renforcer les communautés locales et autochtones. Il faut donc lutter contre la fracture numérique linguistique et assurer la participation de tous dans la société émergente, en favorisant l'adoption du multilinguisme à tous niveaux, notamment pour les noms de domaines, les adresses de courrier électronique, la recherche par mot clé, l'élaboration et l'adoption des normes techniques dans le monde entier.

Un environnement propice à tous niveaux, favorable à l'investissement étranger direct, au transfert de technologie et à la coopération internationale (finances, endettement et commerce) est *une condition essentielle pour l'édification de la société de l'information*, pour l'expansion optimale de l'internet. Le secteur privé et la société civile, moteur de l'innovation et de l'investissement, ont un rôle fondamental pour créer de la valeur ajoutée en marge du réseau dans tous pays dans la mesure où *le cadre de politique internationale et nationale encourage l'investissement et l'innovation*.

L'efficacité des dispositions existantes pour sa gouvernance ont fait de l'internet un moyen de communication fiable, évolutif et universel, grâce à l'innovation et à la création de valeurs. Le cadre et les mécanismes conçus pour assurer sa gouvernance doivent être inclusifs et réactifs face à sa croissance et à son évolution rapides comme *espace commun de développement* de nombreuses applications. *La sécurité et la stabilité de l'internet doivent être maintenues*.

Au delà des questions de nommage et d'adressage, la gouvernance de l'internet recouvre aussi des questions de politique publique importantes : ressources internet essentielles, sécurité et sûreté du réseau, développement et utilisation de l'internet; questions à caractère social, économique et technique concernant l'accessibilité économique, la stabilité et la qualité de service. Les mécanismes actuels sont incomplets concernant les politiques publiques internationales multisectorielles.

Un processus transparent, démocratique et multilatéral, avec la participation des parties prenantes dans leurs rôles respectifs doit être renforcé. Des mécanismes adaptés pourraient stimuler l'évolution des dispositions actuelles et établir des synergies. La gouvernance de l'internet doit être inclusive, adaptable et favoriser l'innovation, la concurrence et l'investissement.

Les intérêts légitimes nationaux des pays concernant leurs domaines de premier niveau correspondant au code de pays (ccTLD) doivent être respectés, défendus et traités adéquatement sans intervention des autres pays. La coopération des parties prenantes doit être renforcée dans les politiques publiques relatives aux noms de domaines génériques de premier niveau (gTLD).

La participation des pays en développement à la prise de décision concernant la gouvernance de l'internet doit être optimisée en fonction de leurs intérêts. Les principes de Genève seront mis en oeuvre concernant la gouvernance de l'internet vu son internationalisation constante et le principe d'universalité.

Le Secrétaire général de l'ONU est invité à *réunir un nouveau forum en vue d'un dialogue entre les multiples parties prenantes sur les politiques à suivre*. Tous les gouvernements doivent avoir une responsabilité égale dans la gouvernance internationale de l'internet, dans le maintien de la stabilité, de la sécurité et de la continuité de ce réseau. Ils doivent élaborer des politiques publiques en consultation avec toutes les parties prenantes. La coopération doit être renforcée pour leur permettre de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs responsabilités concernant les politiques publiques internationales, à l'exclusion des questions techniques et opérationnelles courantes sans incidence sur ces dernières. Cette large coopération doit permettre d'élaborer des principes applicables mondialement, de coordonner et de gérer les ressources fondamentales de l'internet. Les organisations chargées des tâches essentielles liées à l'internet doivent favoriser la création d'un environnement facilitant l'élaboration de ces principes. Ce processus de coopération entre toutes les parties prenantes doit être entamé par les organisations compétentes pour la fin du premier trimestre 2006 et progressera rapidement dans un souci d'innovation. Ces organisations compétentes devront soumettre des rapports d'activités annuels. Pour le deuxième trimestre 2006, le Secrétaire général de l'ONU réunira, selon une approche ouverte et non exclusive, un nouveau forum pour établir un dialogue entre les parties prenantes sur les politiques à suivre.

Ce Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI) aura pour mandat de : traiter les questions de politique publique de gouvernance de l'internet comme moyen de *contribuer à la viabilité, la robustesse, la sécurité, la stabilité et le développement de l'internet*; faciliter le dialogue entre organes gérant les différentes politiques publiques internationales multisectorielles et débattre des questions concernant l'internet ne relevant pas de la compétence d'un organe déjà existant; maintenir la liaison avec les organisations intergouvernementales appropriées concernant ces questions; faciliter l'échange d'informations et de meilleures pratiques en utilisant les compétences des communautés universitaires, scientifiques et techniques; conseiller les parties prenantes pour rendre l'internet disponible et abordable plus rapidement dans le monde en développement; accroître l'engagement des parties prenantes dans les mécanismes de gouvernance de l'internet; recenser les nouvelles questions et faire des recommandations; contribuer au renforcement des capacités pour la gouvernance de l'internet dans les pays en développement sur base des sources de savoirs et de compétences locales; promouvoir et évaluer les principes du SMSI dans les mécanismes de gouvernance de l'internet; traiter notamment des ressources fondamentales de l'internet; trouver des solutions aux problèmes de mauvaise utilisation de l'internet; publier ses travaux.

Le FGI sera multilatéral, multi parties prenantes, démocratique et transparent. Il pourrait notamment : s'inspirer des structures existantes de gouvernance de l'internet en complémentarité entre les parties prenantes; être doté d'une structure légère décentralisée et faire l'objet d'examen réguliers; se réunir en fonction des besoins et profiter de l'appui logistique des Nations Unies. La participation de toutes les parties prenantes devra être assurée en tenant compte de leurs compétences avérées. Le Secrétaire général de l'ONU fera périodiquement rapport des travaux du Forum aux Etats Membres et déterminera l'éventuelle continuation des travaux du FGI au delà des cinq ans suivant sa création.

Le FGI devrait faire intervenir les mécanismes et organisations existants pour tirer profit de leurs compétences, constituant un mécanisme neutre, sans double emploi, non contraignant et n'intervenant pas dans les opérations courantes ou techniques de l'internet. La réunion inaugurale devrait concerner tous les partenaires avec une représentation géographique équilibrée. De même, il devrait s'appuyer sur les ressources appropriées des parties prenantes et de l'UIT telles qu'identifiées par le processus du SMSI; établir un bureau d'appui au FGI efficace, économique et multipartenaire.

D'autres forums compétents continueront à traiter de diverses questions relatives à la gouvernance de l'internet.

Des mécanismes multi parties prenantes à tous niveaux devraient favoriser le dialogue et la collaboration pour l'expansion de l'internet comme appui notamment aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Les Principes de Genève seront pleinement appliqués. Le gouvernement grec offre d'accueillir la première réunion du Forum à Athènes en 2006 et le Secrétaire général de l'ONU invitera toutes les parties prenantes à la réunion inaugurale.

Mise en oeuvre et suivi (§ 83-122)

L'édification d'une société de l'information inclusive privilégiant le développement prendra du temps et nécessitera une large collaboration. La mobilisation reste donc entière à tous niveaux pour assurer la mise en oeuvre et le suivi des résultats et engagements du SMSI. La coopération efficace et spécialisée de l'ensemble des parties prenantes est requise. Elles devront identifier les domaines de travail, élaborer les stratégies de mise en oeuvre à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale, particulièrement pour les populations et groupes marginalisés par rapport aux TIC. Les gouvernements sont encouragés à élaborer des cyberstratégies sectorielles globales, tournées vers l'avenir, durables, intégrées aux plans de développement et aux stratégies de lutte contre la pauvreté au niveau national, dès que possible et avant 2010.

Les efforts d'intégration régionale et internationale pour une société de l'information inclusive à dimension humaine et privilégiant le développement doivent être appuyés en coopération entre les régions pour partager le savoir. La coopération doit renforcer les capacités à tous niveaux. Le partage de pratiques, de ressources, des connaissances, des savoir-faire est essentiel pour la mise en oeuvre des résultats du SMSI, le contrôle et l'évaluation des cyberstratégies. Lutter contre la pauvreté et promouvoir les progrès technologiques permettront de réduire durablement la fracture numérique, d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et d'améliorer le développement socio-économique de tous les êtres humains.

La connectivité et l'accès économique abordable aux TIC en coopération et la formation des ressources humaines permettront aux pays en développement de participer et de contribuer à la société de l'information. La collaboration engagée suite au SMSI devrait concrétiser les cibles du Plan d'action d'ici à 2015, notamment un accès universel, ubiquiste, équitable, non discriminatoire et abordable aux TIC utilisées comme outil de développement. Les objectifs principaux sont les suivants : cyberstratégies nationales avec échéances; politiques propices, réalistes, concurrentielles, à contenu culturel; capacités TIC et confiance renforcées pour tous (jeunes, personnes âgées, femmes, populations autochtones, personnes moins valides, communautés isolées), systèmes d'éducation et de formation, d'enseignement à distance et de formation permanente; formation et enseignement efficaces des sciences et des TIC, notamment pour intégrer les femmes et les jeunes filles à la prise de décision; concepts TIC à vocation universelle et accès pour les personnes moins valides; mesures publiques pour l'accès moins coûteux (matériels, logiciels, connectivité); renforcement des capacités et des contenus locaux; accès global aux connaissances sanitaires, à la télémédecine; coopération dans les situations d'urgences, réseaux de professionnels de la santé; capacités TIC pour les réseaux postaux; accès TIC aux connaissances agricoles et lutte contre la pauvreté en fonction des spécificités locales; applications de cybergouvernement avec normes ouvertes, interopérabilité, accessibilité, réseaux, ubiquité; appui aux institutions à but éducatif, scientifique et culturel (bibliothèques, archives, musées, services publics) : contenus variés et numériques, accès équitable, ouvert et peu coûteux, enseignement, recherche, innovation; élaboration de contenus par les communautés du monde en langues locales ou vernaculaires; création de contenus électroniques de qualité à tous niveaux; médias nouveaux ou traditionnels pour accès universel à l'information, à la culture, au savoir, à l'éducation et à l'apprentissage; indépendance, pluralisme et diversité des médias, liberté de l'information, en insistant pour que les médias *fassent preuve de sens des responsabilités dans l'utilisation et le traitement de l'information conformément aux normes éthiques et professionnelles les plus élevées*, infrastructure et compétences renforcées à tous niveaux (Déclaration de principes de Genève, par. 55-59); processus de fabrication sans danger pour l'environnement pour les entreprises des TIC, réduction globale des effets néfastes et des déchets; protection des enfants et des jeunes contre tout abus liés aux TIC : politiques intégrées, cadres de réglementations et autoréglementation; coopération scientifique, technologique et universitaire en réseaux; optimisation des TIC sur le développement par le volontariat; promotion du télétravail pour favoriser l'emploi.

Les catastrophes nuisent au développement durable, à l'éradication de la pauvreté, aux investissements. Le rôle des TIC est catalyseur à tous niveaux : coopération technique, opérations d'alerte avancée compréhensibles pour les personnes exposées, communication d'urgence; coopération globale pour échange de ces informations notamment avec les pays en développement; systèmes mondiaux normalisés de surveillance et d'alerte; lignes téléphoniques d'assistance pour les enfants, avec numéros gratuits et mémorisables.

Les données historiques et le patrimoine culturel doivent être numérisés pour les générations futures, l'archivage numérique normalisé en parant au vieillissement technologique. Les pays où le droit

international et la Charte des Nations Unies sont entravés doivent être aidés, notamment concernant le développement économique et social. Des programmes d'analyse des politiques et de renforcement des capacités basés sur l'expérience et reproductibles doivent être développés contre la pauvreté et pour la croissance.

Le spectre des fréquences radioélectriques doit être géré équitablement par l'UIT notamment en fonction d'un cadre juridique fiable, transparent et non discriminatoire.

Les gouvernements pourraient jouer un rôle important dans le processus de mise en oeuvre des résultats du SMSI et des Objectifs du Millénaire, de même que toutes les parties prenantes en partenariat, sur un plan global. Des plates-formes thématiques doivent être développées, comme l'initiative "Connecter le monde" de l'UIT.

Une progression durable et un mécanisme de mise en oeuvre des objectifs du SMSI seront garantis en favorisant un environnement propice concernant l'utilisation des TIC pour le développement :

- au plan régional, par la création de cyberstratégies nationales, l'intégration des TIC aux stratégies d'aide publique au développement (APD) et des programmes "Les TIC au service du développement"; par l'utilisation adéquate des programmes bilatéraux ou multilatéraux d'assistance technique, conformément au Plan cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement; en consacrant un volet aux TIC dans les "Bilans communs de pays".
- au plan régional, par l'échange des meilleures pratiques, par des débats de politique générale intégrant les TIC; par l'organisation d'activités de suivi du SMSI par les Etats Membres avec le soutien des commissions régionales des Nations Unies, pour élaborer des stratégies régionales, en partenariat avec toutes les parties prenantes.
- au plan international, en tenant compte des orientations des documents du SMSI, dans le respect des mandats de chaque partie prenante, en coopération constructive intergouvernementale et multi-parties prenantes.

Les institutions des Nations Unies et les organisations intergouvernementales faciliteront ces activités (Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 57/270B). Le Secrétaire général des Nations Unies établira un Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, dans le cadre du Conseil des Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CSS), afin de faciliter la mise en oeuvre des résultats du SMSI, en tenant compte de l'expérience de l'UIT, de l'UNESCO, du PNUD concernant la charge de diriger ce groupe. Le Secrétaire général fera rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil économique et social (ECOSOC) pour juin 2006, concernant le processus et les recommandations. L'ECOSOC supervisera le suivi du SMSI et renforcera la Commission de la science et de la technique au service du développement⁽⁵⁾ en rapport avec les parties prenantes. Ce suivi sera considéré à part entière parmi les résultats des grandes conférences des Nations Unies et contribuera à la réalisation notamment des Objectifs du Millénaire, sans nécessité de création de nouveaux organismes opérationnels. Les possibilités d'accès universel aux TIC seront évaluées pour favoriser la croissance équitable.

Une liste indicative de coordonnateurs / modérateurs potentiels pour les grandes orientations du SMSI est proposée en annexe. L'UIT, l'UNESCO et le PNUD devraient jouer le rôle directeur principal. Echange d'informations et de meilleures pratiques, création de savoirs, aide aux partenariats seront favorisés par la coordination multi-parties prenantes. L'Assemblée générale des Nations Unies examinera les résultats de mise en oeuvre du SMSI en 2015, avec une méthodologie d'évaluation périodique concernant la fracture numérique : indicateurs et critères de référence adaptés, indicateurs de connectivité communautaire, indicateurs TIC.

Le *Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement*, lancé en juin 2004, concentre les efforts sur les points suivants : ensemble commun d'indicateurs TIC fondamentaux, cadre mutuel d'élaboration et disponibilité de statistiques comparables au plan international, pour examen et décision par la Commission de statistiques des Nations Unies; renforcement des capacités des pays en développement pour l'évaluation de la société de l'information; incidences actuelles et effets potentiels des TIC sur le développement et contre la pauvreté; indicateurs spécifiques de la fracture numérique selon le genre; création de l'*indice d'ouverture aux TIC* et de l'*indice d'ouverture au numérique*.

(5) Commission de la science et de la technique au service du développement
www.unctad.org/Templates/Page.asp?intItemID=2635&lang=2

Les différents niveaux de développement doivent être pris en considération par ces indicateurs construits en coopération et un appui accordé aux pays en développement pour les statistiques. Les efforts d'investissement et de coopération internationale seront évalués, des stratégies élaborées. L'échange d'informations est important pour l'évaluation, comme en témoignent l'Inventaire des activités du SMSI et le Livre d'or des engagements des parties prenantes⁽⁶⁾ : toutes les parties prenantes de tous pays sont invitées à continuer à alimenter ces bases de données gérées par l'UIT. L'opinion publique doit être sensibilisée davantage à l'internet pour rendre ce moyen de communication universel accessible au public. Le 17 mai sera déclaré Journée mondiale de la société de l'information par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Secrétaire général fera rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les résultats du SMSI (Résolution 59/220).

Annexe : Grandes orientations

Grandes orientations	Coordonnateurs/modérateurs possibles
C1. Le rôle des instances publiques chargées de la gouvernance et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement	ECOSOC/COMMISSIONS RÉGIONALES DES NATIONS UNIES/UIT
C2. L'infrastructure de l'information et de la communication	UIT
C3. L'accès à l'information et au savoir	UIT/UNESCO
C4. Le renforcement des capacités	PNUD/UNESCO/UIT/CNUCED
C5. Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC	UIT
C6. Créer un environnement propice	UIT/PNUD/COMMISSIONS RÉGIONALES DES NATIONS UNIES/CNUCED
C7. Les applications TIC	
• administration électronique	PNUD/UIT
• commerce électronique	OMC/CNUCED/UIT/UPU
• téléenseignement	UNESCO/UIT/ONU
• télésanté	OMS/UIT
• cybertravail	OIT/UIT
• cyberécologie	OMS/OMM/PNUD/ UN-Habitat/UIT/OACI
• cyberagriculture	FAO/UIT
• cyberscience	UNESCO/UIT/CNUCED
C8. Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux	UNESCO
C9. Média	UNESCO
C10. Dimensions éthiques de la société de l'information	UNESCO/ECOSOC
C11. Coopération internationale et régionale	COMMISSIONS RÉGIONALES DES NATIONS UNIES/PNUD/UIT/ UNESCO/ECOSOC

5. Déclaration de la Société civile sur le SMSI : Bien plus aurait pu être réalisé⁽⁷⁾

I. Introduction - Notre perspective après le processus du SMSI

Le SMSI a été l'occasion d'une large coopération entre l'ensemble des parties prenantes pour travailler à construire *des sociétés de l'information démocratiques, inclusives, participatives et privilégiant le développement, aux niveaux local, national et international; des sociétés dans lesquelles la capacité d'accéder, de partager et de communiquer des informations et de la connaissance est traitée comme un bien public et prend place d'une manière qui renforce la riche diversité culturelle de notre monde.*

Les objectifs de la Société civile au SMSI de Tunis étaient les suivants : accord sur les mécanismes de financement et sur des modèles d'équilibre (accès aux outils, capacités, infrastructures, utilisation des TIC; accord sur une approche de la gouvernance de l'internet large et inclusive (procédure, réforme des mécanismes selon les principes de Genève, nouveau forum de dialogue, analyse, surveillance des tendances, renforcement des capacités); vision centrée sur l'être humain, engagement mondial pour les droits de l'Homme, justice sociale, développement inclusif et durable; prise de décision participative, participation de la société civile volontaire, transparente, intégrée à tous niveaux; engagement profond pour la centralité des droits de l'Homme (accès et envoi de l'information, protection de la vie privée).

La contribution de la Société civile est constituée d'un engagement constructif, des remises en question et une vision critique. Elle ne demande qu'à être davantage sollicitée. La réflexion a été mûrie suite à Tunis, en fonction la déclaration de la Société civile en 2003, "Définir des sociétés de l'information centrées sur les besoins des êtres humains, et cette contribution officielle de la Société civile résulte d'un processus mondial de consultation en ligne.

Concernant de nombreuses questions, *des réalisations mineures dans les résultats du SMSI ont été contrebalancées par des imperfections majeures, beaucoup restant à faire.* La présente déclaration traite notamment des éléments suivants : questions centrées sur l'individu, degré d'attention aux droits de l'Homme et à la liberté d'expression, mécanismes financiers et promotion des résultats du SMSI de Genève, renforcement des capacités (sections II et III); éléments constitutifs de l'Engagement de Tunis (section IV), engagement de la Société civile, dans l'espoir d'une attention accrue de la part des gouvernements à l'importance vitale de sa participation.

II. Les questions traitées au cours de la Phase de Tunis du SMSI

La justice sociale, le financement et le développement à dimension humaine

Le mandat du SMSI était de traiter les problèmes continus de développement économique et social depuis les perspectives émergentes issues de la révolution des TIC. Le SMSI aurait dû identifier et formuler les nouveaux paradigmes de développement résultant de la société de l'information, à traduire en politiques publiques. Par rapport à ces éléments, la Phase de Tunis n'a pas constitué le "sommet des solutions" annoncé. Il a traité des mécanismes de financement pour les TIC pour le Développement (TICD), sans envisager de nouveaux mécanismes (moyens, sources de financement, modèles). Les investissements dans les TICD (infrastructures, capacités, logiciels, matériels, applications, services) renforcent les autres processus (innovation, apprentissage, partage pour le développement), ne sont pas en concurrence avec les autres financements du développement et constituent au contraire une priorité globale à long terme. Ils impliquent l'innovation sociale et institutionnelle, des mécanismes de transparence, l'évaluation et le suivi, sur un plan mondial, notamment dans le cadre des engagements pour l'APD du Consensus de Monterrey et de programmes à faibles ressources conçus sur la durabilité.

L'accès à l'internet, pour tous et partout, doit être considéré comme *un bien public global*. Les approches fondées sur le marché ne correspondent pas aux besoins des populations défavorisées et la fourniture de TIC plus traditionnelles doit être privilégiée en premier lieu (routes, électricité, radio, télévision, vidéo, téléphonie). La Société civile a permis d'introduire ces éléments dans l'Engagement de Tunis (rôle central des politiques générales) et dans (rôle capital du financement public)

(7) Déclaration de la Société civile, 18.12.2005, 20 pages, www.itu.int/wsis/documents/listing-all-en-s|2.asp.

concernant les TICD. *Le potentiel des TIC en tant qu'outils pour le développement, et pas seulement en tant qu'outils pour la communication, aurait déjà dû être réalisé par tous les Etats.* Les stratégies TIC doivent être liées (TIC, développement et élimination de la pauvreté) pour favoriser la mobilisation de ressources et l'efficacité de l'aide au développement.

Le Fond de Solidarité numérique (FSN) établi sur base volontaire est soutenu par les Nations Unies et le SMSI mais pas suffisamment par les gouvernements et par le secteur privé, notamment concernant le support matériel requis. Ces partenaires devraient s'engager en faveur des Principes de Genève (1% de chaque contrat TIC pour le FSN), à l'instar du Sommet mondial des Villes et des Autorités locales (Bilbao, novembre 2005).

Droits de l'Homme

La société de l'information doit être fondée sur les droits de l'Homme tels qu'établis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, incluant les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels. L'ensemble de ces droits et le développement sont liés, comme affirmé notamment dans la Conférence mondiale sur les Droits de l'Homme à Vienne en 1993 et dans la Déclaration de principes du SMSI. *Toutes les législations, politiques et actions impliquées dans le développement de la Société de l'Information mondiale doivent respecter, protéger et promouvoir les normes des droits de l'homme et l'Etat de Droit.*

Plusieurs droits ne sont pas pris en compte de manière adéquate à divers degrés : principes transversaux de non-discrimination et d'égalité des sexes, droits des travailleurs, droit à la vie privée - à ne pas amalgamer avec les besoins de sécurité -, principe de confidentialité et d'intégrité de vote électronique, liberté d'expression, liberté d'information, liberté d'association et d'assemblée, droit à un procès équitable, droit à l'éducation, droit à des conditions de vie décentes pour la santé, droit au bien-être de l'individu et de sa famille.

Les engagements formels du SMSI doivent correspondre à une mise en oeuvre réelle. Plusieurs événements parallèles au SMSI de Tunis ont été empêchés ou perturbés (Sommet citoyen sur la société de l'information, événement "We Seize"), rappelant que des droits fondamentaux (liberté d'expression et d'assemblée) sont loin d'être acquis dans certaines parties du monde. *Le Sommet a échoué à définir des mécanismes et des actions qui pourraient activement promouvoir et protéger les droits de l'homme dans la Société de l'Information.*

Après le SMSI, il est urgent de renforcer les Droits de l'Homme de manière transversale dans la société de l'information : enracinement au niveau national (législation et pratiques), normes et moyens d'application, sensibilisation et éducation, intégration au système mondial et régional de surveillance de leur application. Une commission indépendante doit être créée pour examiner la conformité des réglementations et des pratiques à tous niveaux des TIC.

Gouvernance de l'internet

La Société civile est satisfaite de la création d'un Forum sur la Gouvernance de l'Internet (FGI⁽⁸⁾) qui pourra notamment traiter de la conformité des arrangements existants avec les Principes de Genève, des questions transversales ou multidimensionnelles nécessaires.

La Société civile souhaite que le FGI ne soit ancré sur aucune organisation internationale existante mais bien indépendant (forme juridique, financements et personnel). Comme recommandé dans le Rapport du GTGI⁽⁹⁾, le FGI doit produire des éléments de travail : analyse d'experts, examen continu des tendances, moyens de renforcement des capacités, large collaboration. Les questions de la création et du financement du FGI sont préoccupantes et devront être déterminées en coopération avec la Société civile, dont la participation doit être entière et équitable concernant la gouvernance de l'interne : discussions plénières, groupes de travail et de rédaction, ordre du jour et résultats.

La question du contrôle politique des ressources critiques est traitée dans l'Agenda de Tunis (§ 69-71). Des principes de politiques publiques liées à l'internet sont nécessaires pour encadrer le contrôle politique des ressources de l'internet, afin notamment de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'Homme, d'assurer un accès équitable pour tous et de promouvoir le développement. Les gouvernements reconnaissent le besoin de ces principes et que leur développement doit être une

(8) The Internet Governance Forum (IGF - FGI), www.intgovforum.org/.

(9) Working Group on Internet Governance (WGIG - GTGI), www.wgig.org/.

responsabilité partagée entre eux. La Société civile estime par contre que *la formulation de politiques publiques appropriées et légitimes relatives à la gouvernance de l'Internet exige l'engagement plein et significatif des parties prenantes non gouvernementales.*

Pour la Société civile, un équilibre entre liberté d'expression et vie privée doit être associé aux efforts de lutte contre la cybercriminalité (§ 40). Un ccTLD est un bien public, pour les ressortissants, l'économie ou les citoyens en relation avec le pays concerné. Le rôle des gouvernements est important pour la protection des ccTLD, qui doit respecter les droits de l'Homme des traités internationaux, dans un processus démocratique, transparent, inclusif de toutes les parties prenantes.

Le développement de l'internet et de sa gouvernance étant d'intérêt public, il importe que les parties prenantes en comprennent les fonctions centrales : gestion du système de noms de domaines (DNS), allocation des adresses IP, liens entre gouvernance au sens large et, notamment, cybercriminalité, droits de propriété intellectuelle, commerce électronique, e-gouvernement, droits de l'Homme, promotion du développement. Cette sensibilisation doit être partagée en collaboration entre les responsables actuels de la gouvernance, les utilisateurs plus récents et les plateformes émergentes, en intégrant les nouvelles perspectives des TIC.

Gouvernance globale

Les préoccupations communes du monde connecté doivent être traitées par des institutions et des processus mondiaux. Même si le système des Nations Unies a besoin de réformes, il reste un forum intergouvernemental légitime où pays riches et pauvres ont *les mêmes droits de s'exprimer, de participer et de prendre des décisions ensemble.* La Société civile regrette, au cours du SMSI, la frilosité de certains gouvernements de pays développés concernant l'investissement (autorités et ressources) dans le système multilatéral existant, la trop grande attention accordée à la création de nouvelles para-institutions et l'occultation du débat sur la réduction de la fracture numérique, qui devra être associé notamment à une réforme du système économique mondial. De fait, les Sommets doivent traiter des questions décisives et y apporter des réponses adéquates. La forme de gouvernance mondiale en construction interpelle, particulièrement les personnes en difficulté et donc le plus en attente de politiques publiques pour protéger leurs intérêts.

Participation

La pression permanente de la Société civile a permis le renforcement de sa participation dans le processus du SMSI : droits à la parole dans les plénières officielles et les sous comité, droits d'observer les groupes de rédaction et, pour le GTGI, travail et rédaction sur pied d'égalité avec les acteurs gouvernementaux. Cette ouverture, notamment pour la reprise du PrepCom-3, a facilité le consensus. Les pratiques innovantes d'interaction entre les parties prenantes constitueront une référence pour les futurs processus des Nations Unies. La Société civile remercie les gouvernements et organes internationaux qui ont favorisé sa participation au SMSI et souhaite la renforcer dans des espaces politiquement plus contestés de prise de décision mondiale : droits de propriété intellectuelle, commerce, environnement, paix, désarmement. L'indépendance et la participation des membres de la Société civile des pays en développement doivent être renforcées pour éviter une domination de représentation des pays développés. De même, le FGI, les futurs mécanismes de mise en oeuvre du SMSI et la révision du mandat de la Commission de la Science et de la Technique au service du Développement de l'ECOSOC devront assurer l'approche multi parties prenantes.

Le texte se référant au rôle de la Société civile limite le degré de participation des parties prenantes "selon leurs rôles et responsabilités respectifs" suite *au refus des gouvernements de reconnaître l'ensemble des rôles et des responsabilités de la Société Civile*, alors que le Rapport du GTGI lui reconnaît les rôles et responsabilités suivants : information et renforcement des capacités (savoir, formation, partage des compétences); objectifs d'intérêt général; constitution de réseaux; citoyenneté et processus démocratiques; point de vue de groupes marginalisés; élaboration de politiques; actions TIC (compétences, expérience, savoir, services); recherche-développement pour les technologies et les normes; élaboration et diffusion de pratiques optimales; adaptation des forces politiques et commerciales aux besoins de la société; responsabilité sociale et bonne gouvernance; projets et activités sociaux cruciaux indépendamment de leur rentabilité; renforcement d'une société de l'information centrée sur l'être humain (droits fondamentaux, développement durable, justice sociale et autonomisation).

La Société civile restera activement mobilisée pour préserver les concessions limitées des pays refusant l'émergence d'un processus multi parties prenantes. Elle veillera de manière proactive à ce que les structures futures soient réellement multi parties prenantes et les discussions relatives à leurs mandats soient ouvertes, transparentes, inclusives, pour que les représentants de la Société civile puissent y participer à égalité entre religions, langues, cultures, pays développés et en développement.

III. Questions traitées lors des phases de Genève et de Tunis

Egalité entre les sexes

La participation égale et active des femmes est essentielle, en particulier dans la prise de décision, à tous niveaux de la société de l'information : renforcement des capacités centré sur l'engagement des femmes, élaboration des politiques, développement des infrastructures, choix technologiques et financement.

Effort et engagement (plan matériel, autonomisation, non discrimination) sont nécessaires dans les politiques et stratégies nationales pour transformer la culture masculiniste enracinée dans les TIC et renforcer l'égalité entre les sexes afin de construire une société de l'information juste et équitable, suivant la Déclaration de principes de Genève et l'Engagement de Tunis (§ 23).

Les structures et mécanismes financiers doivent résoudre la fracture entre les sexes et assurer le financement requis. Les données et indicateurs doivent être ventilés par sexe au niveau national. Les gouvernements doivent favoriser une discrimination positive à tous niveaux, à l'instar des membres de la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes Formes de Discrimination contre les Femmes (CEDAW ⁽¹⁰⁾).

Culture, connaissance et le domaine public

Chaque génération de l'humanité compte sur ses prédécesseurs pour leur laisser un environnement viable, durable et stable. L'environnement que nous avons discuté à travers le SMSI est le domaine public de la connaissance globale. Tout comme notre planète avec ses ressources naturelles, ce domaine est l'héritage de toute l'humanité et le réservoir duquel des connaissances nouvelles sont créées. Les monopoles limités, tels que les droits d'auteur et les brevets, étaient originellement conçus comme des outils pour servir le domaine public de la connaissance globale au profit de l'humanité. Quand bien même une société permet ces monopoles, un équilibre délicat doit être atteint : une monopolisation peu attentive rendra notre héritage indisponible pour la plupart des gens, au détriment de tous.

Les intérêts des industries disposant des droits et la numérisation de la connaissance ont renversé cet équilibre. La Société civile a œuvré pour défendre, pour l'ensemble de l'humanité, le pouvoir de partager instantanément la connaissance, en temps réel, sans perte et presque sans coût.

Les logiciels libres sont partie intégrante de cette capacité. Les logiciels sont la technique culturelle et le régulateur de l'ère numérique, requis pour participer au monde numérique. Les conclusions de Genève et l'Engagement de Tunis (§ 29) insistent sur l'importance des logiciels libres mais aussi des logiciels propriétaires, alors que le marché des logiciels propriétaires, conçus et financés au profit des pays développés, est sous contrôle exclusif au profit du propriétaire, au détriment de l'économie et du développement global. Le SMSI a reconnu l'importance des logiciels libres sans affirmer leur importance pour le développement, sans évoquer les contenus ouverts, les nouveaux paradigmes de libre accès et les infrastructures communautaires pour le développement.

La diversité linguistique et culturelle est une question transversale de la société de l'information (connaissance, information, TIC, règles et normes associées), concept culturel. De même, des applications culturelles (approches, protocoles, procédures, obligations) appropriées doivent être développées, promues et respectées pour toutes les communautés culturelles (non prioritairement en provenance de l'Ouest). Le SMSI a échoué à reconnaître la nécessité de combler l'actuel manque de diversité (ressources des connaissances) pour passer du paradigme dominant des nations et culture sur-développées à un paradigme ouvert pour apprendre et voir différemment.

(10) Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes Formes de Discrimination contre les Femmes, www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/.

Les populations, en autodétermination et conformément à leurs lois (règles, pratiques, coutumes) supportent la dissémination des connaissances culturelles et traditionnelles. Le SMSI a échoué à les protéger de l'exploitation, de l'abus et de l'appropriation par des tiers. Les connaissances traditionnelles continuent à être exploitées à tous niveaux *sans aucun bénéfice pour les autochtones tenant de plein droit cette connaissance.*

Education, recherche et pratique

La liberté de connaissance de l'humanité doit être préservée pour la compréhension des fondements de l'ère numérique par les générations futures. Il importe qu'ils participent activement à ce développement des TIC comme citoyens informés : logiciels libres, programmes de cours ouverts, ressources éducationnelles et scientifiques libres sont un facteur de cette autonomie. Le SMSI a préféré la production de l'éducation à l'éducation pour l'esprit et la créativité.

Le rôle important des institutions publiques (universités, musées, archives, bibliothèques) est reconnu par le SMSI. Les télécentres ne sont pas mentionnés, alors que l'informatique communautaire, sociale et les ressources humaines associées doivent être promues pour que les TIC servent la formation. Il importe de renforcer les capacités durables, notamment la recherche et le développement des compétences dans un cadre non seulement technologique mais aussi sociologique.

Le rôle de la recherche académique est essentiel dans l'évaluation des TIC (accès, régulation, diversité et efficacité) en rapport avec les besoins et intérêts des utilisateurs (comprenant travailleurs, femmes, migrants, minorités raciales, ethniques et sexuelles, notamment) au travers de sociétés de l'information inégales dans le monde. Les relations de pouvoir et les orientations sociales étant intégrées dans la conception de base des TIC, les chercheurs devraient être sensibilisés aux besoins multiples et divers du large public dans cette conception. Les éducateurs à tous niveaux doivent être autonomisés pour développer et enseigner une formation destinée non seulement aux utilisateurs mais aussi aux concepteurs des TIC, en collaboration avec les professionnels de l'informatique, afin d'évaluer les contextes sociaux et institutionnels de mise en oeuvre en vue du développement créatif d'une citoyenneté active. Les nombreux jeunes, enthousiastes et experts en TIC dans des pays en développement, sont une ressource inexploitée pour initier des projets d'apprentissages en *peer to peer* pour la communauté et pour l'école. Le SMSI a ignoré ces questions.

Les acteurs à impliquer dans ce processus sont multiples : professionnels, chercheurs, étudiants, familles, services techniques, ressources humaines, politiques à tous niveaux, organismes sociaux et ONG, secteur privé. La formation continue est nécessaire pour les enseignants dans le domaine des TIC. Plusieurs métiers ont un rôle important pour aider à façonner une société de l'information plus humaine (informatique, sciences de l'information et ingénierie). Leur formation doit encourager les pratiques socialement responsables (concepteurs, développeurs et opérateurs) dans les TIC, en coopération (professions informatiques, sciences de l'information, ingénieurs, communautés d'utilisateurs).

Les TIC, essentielles pour le développement socio-économique et le développement (Déclaration du Millénaire), notamment concernant l'accès à l'information et l'éducation primaire universelle, doivent être intégrées dans les stratégies de développement à tous niveaux.

Médias

Le principe de la liberté d'expression a été réaffirmé par le SMSI, notamment l'Article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ⁽¹¹⁾. La place des médias doit être assurée dans tous les forums publics liés aux TIC et à la société de l'information, tant par les gouvernements que par la société civile. Les médias doivent éviter l'uniformité croissante des contenus, favoriser la diversité et les projets importants (médias communautaires, télécentres, médias de base gérés par la société civile) permettant *d'autonomiser les populations pour une participation indépendante et créative dans la construction de la connaissance et le partage de l'information*, suivant les objectifs de la Déclaration de principes de Genève.

(11) "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit". *Déclaration universelle des Droits de l'Homme, Article 19*, www.un.org/french/aboutun/dudh.htm.

Les ressources publiques nécessaires (ondes hertziennes, chemins orbitaux) pour les TIC (internet, satellite, câble) devraient être gérées dans l'intérêt public comme capitaux communs, avec un cadre de régulation transparent et responsable, pour favoriser une allocation équitable des ressources et des infrastructures aux médias et aux médias communautaires. La Société civile insiste pour que l'utilisation commerciale de ces ressources soit associée à une obligation d'intérêt public.

La vocation universelle et les technologies d'appui

L'architecture des TIC est un enjeu essentiel de la fracture numérique concernant les personnes moins valides (Agenda de Tunis, § 90-e), pris en compte par le SMSI (Plan d'action de Genève et Déclaration de Genève du Forum mondial sur les Handicaps dans la Société de l'Information⁽¹²⁾). Il importe que toutes les parties prenantes fassent en sorte que les résultats du SMSI soient inclusifs à tous niveaux. Les personnes handicapées doivent être incluses dans le développement des TIC à vocation universelle (conception, distribution, déploiement des stratégies, services, financement, assistance) afin de réaliser la Société inclusive de l'information. Les gouvernements doivent appuyer l'ensemble du processus de mise en oeuvre de la Convention internationale sur les Droits des Personnes handicapées⁽¹³⁾.

Information sur la santé

L'accès à l'information et à la connaissance sur la santé est essentiel pour le développement humain collectif et individuel et a été identifié comme un facteur clé pour affronter les crises de santé publique physique et mentale de par le monde. Le SMSI n'a pas reconnu que la santé est une question transversale et que les systèmes de santé doivent inclure une vision holistique qui est au cœur de la promotion de la santé physique et mentale, de la protection et du traitement des maladies physiques et mentales pour tous et dans le but de réaliser les Objectifs de développement pour le Millénaire (ODM).

L'expertise en matière de santé et la connaissance scientifique sont essentielles pour les soins : maladies, traumatismes de guerre, terrorisme, catastrophes naturelles. Les systèmes de TIC pour l'information, les services de santé mentale et physique exigent *une reconnaissance mutuelle des normes et valeurs culturelles et communautaires*. Dans le domaine de la santé, les spécialistes, praticiens et consommateurs doivent contribuer aux politiques publiques protégeant la vie privée et l'information (systèmes d'information et de distribution) concernant la santé physique et mentale.

Les enfants et les jeunes dans la société de l'information

La Déclaration de principes de Genève (§ 11) reconnaît qu'il faut donner aux jeunes, population active, créateurs et utilisateurs des TIC, *les moyens d'agir en tant qu'apprenants, développeurs, contributeurs, entrepreneurs et décideurs*. L'Engagement de Tunis (§ 25) et l'Agenda de Tunis (§ 90) confirment. La Société civile s'inquiète du fait que les structures existantes ne sont pas ouvertes à *la participation véritable, pleine et efficace* de la jeunesse dans les programmes innovants et les cyberstratégies basés sur les TIC. Les gouvernements à tous niveaux et les partisans du Fond de Solidarité numérique devraient engager les jeunes dès la création des opportunités numérique et des e-stratégies, comme meneurs de communautés, volontaires des Projets TIC pour le développement, consultés dans les processus de définition et de formulation des politiques liées aux TIC.

Les TIC offrent de formidables opportunités aux enfants. L'Agenda (§ 90q) et l'Engagement (§ 24) de Tunis s'attachent aux dangers potentiels, en proposant (§ 92) que les gouvernements mettent en place un numéro gratuit pour les enfants en difficulté. La Société civile aurait souhaité une proposition plus complète soutenue par les parties prenantes : accès gratuit, téléphones mobiles et connexions internet. Des secteurs d'éducation, des stratégies de protection des enfants et des jeunes (contenu inapproprié, contacts non souhaités, pressions commerciales, pornographie, pédophilie, trafic sexuel), respectant les Droits de l'Homme concernant la liberté d'expression, des TIC leur permettant d'être entendus individuellement concernant leurs droits et leur potentiel à façonner le monde.

Dimensions éthiques

La dimension humaine des TIC orientées vers le développement durable devrait être le point éthique de départ pour la consolidation des communautés dans les relations humaines et dans les traités

(12) Organisation mondiale des personnes handicapées (OMPH), <http://v1.dpi.org/lang-fr/>.

(13) United Nations enable, www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcwgreportf.htm#ax1.

internationaux, pour fonder *une société de l'information et de la connaissance juste, équitable et durable*. Les documents de Tunis auraient pu renforcer les textes de Genève concernant *les valeurs éthiques du respect pour la paix et les valeurs fondamentales de liberté, égalité, solidarité, tolérance, responsabilité partagée et respect pour la nature* énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en y incluant *les principes de confiance et responsabilité partagée et de solidarité numérique*, afin de renforcer la cohésion sociale.

Les conventions de droits de l'Homme sont fondamentales dans l'évaluation des TIC comme outils favorisant des conditions pacifiques et justes pour l'humanité. Le SMSI a échoué à avancer dans ce sens. La protection contre les actes contraires à la société de l'information identifiés à Genève (Plan d'action, § C10) (racisme, intolérance, haine, violence) n'ont pas été reconsidérés. L'être humain doit rester sujet de communication et de développement. Une communication significative et responsable se développe dans le dialogue respectueux et le partage de valeurs parmi les peuples, la pluralité de leurs cultures et de leurs civilisations. Les textes de Tunis ne donnent pas de piste à ce sujet.

L'éthique, les valeurs de justice, d'équité, de participation et de durabilité sont impératives dans notre époque de mondialisation économique et de marchandisation de la connaissance. Toutes les parties prenantes doivent intégrer un langage d'éthique et de valeurs dans le travail relatif aux structures sémantiques de la connaissance sur le web. Les droits à la communication et à la justice doivent allier relations humaines et technologies.

IV. La suite - notre engagement de Tunis

La Société civile poursuivra son engagement sur base des processus et structures du SMSI.

Élément un : évolution de notre organisation interne

Les caucus thématiques et groupes de travail, la Plénière, le Bureau, le Groupe Thèmes et Contenu de la Société civile seront utilisés et organisés pour créer une Charte de la Société civile.

Élément deux : implication dans le Forum sur la Gouvernance de l'internet

Le Caucus de la Société Civile sur la Gouvernance de l'Internet soutiendra le travail du FGI en rapport avec les parties prenantes appropriées, la communauté des chercheurs et de nouveaux groupes si nécessaire.

Élément trois : implication dans le suivi et la mise en oeuvre

Des mécanismes de la Société civile veilleront au respect des documents de Tunis et des engagements des gouvernements : observation proactive et participation à la mise en oeuvre au niveau national; interaction structurée avec l'ONU, les organisations internationales pour l'intégration des objectifs du SMSI dans leurs plans de travail (Agenda de Tunis, § 100-101); intégration par la Commission de la Science et de la Technologie de l'ECOSOC, rénovée de façon ouverte et inclusive, du phénomène socio-politique complexe que constitue la société de l'information au delà de la technologie, afin de rencontrer les objectifs de développement des pays pauvres.

Élément quatre : leçons pour le système des Nations Unies en général

Le processus du SMSI constitue une expérience pour le système onusien. La Société civile travaillera avec les acteurs pour : développer des règles efficace pour l'accréditation des organismes de la Société civile dans le système des Nations Unies (statut ECOSOC) indépendamment de la reconnaissance par le gouvernement national; assurer une approche multi-acteurs et une flexibilité aux prochains processus (manuel de règles, de procédures).

Élément cinq : relations avec d'autres éléments constitutifs

La société de l'information s'étend à toute la société et le plaidoyer la concernant doit inclure l'ensemble des intérêts et des groupes responsables. La Société civile à cette intégration, notamment pour intégrer les entités non impliquées dans le processus du SMSI.
